

## COMPTES RENDUS SOMMAIRES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2014

Le treize mai deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le 6 mai deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

**État de présence** des 52 délégués, par ordre alphabétique [ P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à ]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilly	X			
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilly			X	Pouvoir M. Vignier
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine	X			
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin	X			
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux	X			
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines	X			
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux	X			
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux	X			
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux	X			
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt	X			
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux	X			
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine	X			
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux	X			
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin	X			
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilly	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers			X	Pouvoir S Massonniere
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette	X			
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux			X	Pouvoir P. Hamard
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux	X			
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois	X			
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin			X	Pouvoir P. Faure
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient	X			
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle		X		
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin			X	Pouvoir T. Bechenneec
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois	X			
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers		X		
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux	X			
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt	X			
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle	X			
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 45

votants : 50





**ASSOCIATION PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale) :**

Titulaires

Michel VIGNIER (Les Mureaux)  
Cécile ZAMMIT-POPESCU (Meulan)

Suppléants :

Philippe MERY (Flins-sur-Seine)  
Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)

**ASSOCIATION CIMAP (Centre d'Initiative des Métiers d'Aide à la Personne) :**

- François GARAY (Les Mureaux) Titulaire
- Bruno MARCHAY (Jambville) Suppléant

**ASSOCIATION « CAMIEU » :**

- Hélène VACHOT Ecquevilly (Titulaire)
- Peggy GALLON Ecquevilly (Suppléante)

**CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) :**

Titulaires :

Brigitte CHIUMENTI (Vaux-sur-Seine)  
Paulette FAVROU (Tessancourt-sur-Aubette)  
Marie-Ange PIEDERRIERE (Juziers)

Suppléants :

Yvan TURGIS (Evecquemont)  
Anke FERNANDES (Ecquevilly)  
Elizabeth LACHAISE (Hardricourt)

**CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) :**

- Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)

**CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

- Vanessa VARLET (Montalet-le-Bois)

**EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval) :**

- François GARAY (Les Mureaux)

**AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval) :**

- Philippe SIMON (Bouafle) Titulaire
- Paulette FAVROU (Tessancourt-sur-Aubette) Suppléante

**SYNDICAT DU GRAND PARIS ( Paris Métropole)**

- Ghislaine SENEÉ (Evecquemont) Titulaire
- Philippe SIMON (Bouafle) Suppléant



Délibération n° 14-060

**OBJET : COMPOSITION DES SEPT COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le Président expose à ses collègues que le lors du dernier Conseil communautaire, il a été créé 7 commissions :

- commission « **Finances et fiscalité** »
- commission « **Mutualisation et ressources** »
- commission « **Services aux habitants** »
- commission « **Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel** »
- commission « **Économie et emploi** »
- commission « **Aménagement et habitat** »
- commission « **Environnement et espaces** »

Il est proposé maintenant au Conseil communautaire de composer ces commissions suivant la procédure ci-dessous :

Chaque commission se compose :

- De vice-présidents et de conseillers délégués qui sont membres de droit



- De 9 conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire dont (au moins) 6 représentants des majorités en place et trois (au maximum) représentants des minorités municipales
- D'un conseiller communautaire supplémentaire pour toute commune qui a un élu de la minorité municipale au sein de la commission.
- De conseillers municipaux appartenant aux conseils municipaux des communes membres (leurs modalités de désignations seront précisés dans le règlement intérieur du Conseil communautaire à savoir : proposition du Maire de la commune concernée au Président de la CA qui fait le lien avec le « Président » de la commission. Ces membres n'ont pas voix délibérative.

Chaque commission sera présidée par un vice-président « pilote » proposé par le Président de la CA.

Chaque commission thématique pourra créer des groupes de travail thématique dans le périmètre de la commission (modalités qui seront définies dans le règlement intérieur de la CA).

Des experts non élus pourront être associés aux travaux.

Cette répartition doit ainsi permettre de favoriser un cadre de travail.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°14-054 de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération créant 7 commissions thématiques,

**Vu** la proposition de composition des commissions thématiques établie par le Bureau, réuni le 7 mai 2014,

**Considérant** la nécessité d'organiser les travaux de Seine&Vexin au sein de commissions thématiques qui associent un nombre limité de délégués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR, 1 ABSTENTION) :**

- **approuve la méthode** de composition des commissions thématiques présentée ci-dessus,
- **désigne** les personnes suivantes pour la composition des commissions thématiques :

<b>Commission N°1 Finances et fiscalité</b>	
Membres, conseillers communautaires	
Ali AANGUA (Ecquevilly)	Jean-Yves REBOURS (Juziers)
Pascal FAURE (Lainville-en-Vexin)	Jean-François CADOT (Meulan-en-Yvelines)
Ergin MEMISOGLU (Meulan-en-Yvelines)	Membres de droit
Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)	Jean-Luc GRIS (Gaillon-sur-Montcient)
Guy FIEVET (Tessancourt-sur-Aubette)	Jocelyn REINE (Mezy-sur-Seine)
Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)	

<b>Commission n°2 Mutualisation et ressources</b>	
Membres, conseillers communautaires	Membres de droit
Anke FERNANDES (Ecquevilly)	Papa Waly DANFAKHA (Les Mureaux)
Ghislaine SENE (Evecquemont)	Marie-Thérèse FOUQUES (Les Mureaux)
Jean-Pierre LE TELLIER (Gaillon-sur-Montcient)	Julien CRESPO (Vaux-sur-Seine)
Stéphane HAZAN (Lainville-en-Vexin)	

<b>Commission n°3 Services aux habitants</b>	
Membres, conseillers communautaires	
Francine BARBIER (Flins-sur-Seine)	Brigitte CHIUMENTI (Vaux-sur-Seine)
Stéphanie CHOCRAUX (Hardricourt)	Elizabeth LACHAISE (Hardricourt)
Françoise ROUSSEL (Jambville)	Thomas LE BEC (Bouafle)
Stéphane HAZAN (Lainville-en-Vexin)	Membres de droit
Cécile ZAMMIT-POPESCU (Meulan-en-Yvelines)	Philippe PASCAL (Brueil-en-Vexin)
Mireille BLONDEL (Les Mureaux)	Philippe MERY (Flins-sur-Seine)
Marie-Hélène CERTAIN (Les Mureaux)	Bruno MARCHAY (Jambville)





Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

- compose la Commission d'appel d'offres (CAO) de la façon suivante :

Commission d'Appel d'Offres	
Jean-Luc GRIS	
5 membres titulaires	5 membres suppléants
Papa Waly DANFAKHA	Ali AANGUA
Marie-Thérèse FOUQUES	Philippe PASCAL
Jocelyn REINE	Michel HANON
Philippe MERY	Albert BISCHEROUR
Ergin MEMISOGLU	Stéphanie CHOCRAUX

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-062

**OBJET : MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire ont été fixées au Jeudi 4 décembre 2014.

Dans l'attente de ce renouvellement des représentants du personnel au sein de cette instance, il convient de redésigner le nombre de représentants parmi les membres du Conseil communautaire.

Il appartient ensuite au Président de Seine&Vexin de désigner les membres de ces instances au sein de son Conseil communautaire.

Cette instance paritaire pourra de nouveau fonctionner jusqu'au renouvellement de fin d'année.

Il est donc proposé les nombres de représentants suivants :

**Comité Technique Paritaire :**

**Nombre de Délégués Titulaires : 3**

**Nombre de Délégués Suppléants : 3**

**Vu** les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération 11-015 du 2 mars 2011 créant un Comité Technique Paritaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 POUR) :

- **DECIDE** de désigner le nombre de représentants du Conseil communautaire au sein du Comité Technique Paritaire de Seine&Vexin Communauté d'agglomération à savoir 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants,
- **DONNE** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-063

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le système des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur les principes suivants :

- Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.  
☞ CGCT – art L 2321-2-3°, L 3321-1-2°, L4321-1-2°



- Les indemnités de fonction sont fiscalisées.  
☞ Loi 92-108 du 03.02.92 – art 28

- Une délibération est nécessaire

Ce principe a été précisé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dans le souci d'assurer une plus grande transparence et de mieux responsabiliser les organes délibérants : les assemblées locales ont désormais l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, **lors de chaque renouvellement général**, dans les 3 mois suivant leur installation.

De plus, chaque année, la volonté de l'assemblée doit être exprimée avec suffisamment de clarté lors du vote du budget relatif à l'allocation des indemnités.

La délibération fixe non pas des montants en euros **mais en pourcentage** de la base de référence. Ainsi il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

☞ Circulaire BUD 93-586 du 14.05.93

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

☞ CGCT – art L 2123-20-1, L 3123-15-1, L 4135-15-1 et L 5211-12

## REGLES DE CUMUL ET DE PLAFOND

La limitation du cumul des indemnités et des rémunérations perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats est égale à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit un montant mensuel de 8 272.02 euros.

☞ CGCT – art L 2123-20 II, L 3123-18, L 4135-18 et L 5211-12

## FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES

### Pour les Présidents :

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	90	3 421.32
De 50 000 à 99 999	110	4 181.62
100 000 et plus	145	5 512.13

### Pour les Vice-Présidents :

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité brute (en euros)
De 20 000 à 49 999	33	1 254.48
De 50 000 à 99 999	44	1 672.65
De 100 000 à 200 000	66	2 508.97
Plus de 200 000	72.5	2 756.07

Pour les membres ayant reçu une délégation :

En application l'article L.5216-4 du CGCT, qui étend l'application de l'article L2123-24-1 aux Communautés d'Agglomération de moins de moins de 100 000 habitants peuvent se voir accorder une indemnité de fonction.

L'article L. 2123-24-1 dispose que : « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 ».

### Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 POUR, 6 ABSTENTIONS)**









- d'établir et de signer les conventions qui garantiront la continuité des services publics, leur financement par la CCSM jusqu'au 31 décembre 2013 et les conditions de maintien d'accès et de tarifs jusqu'au 31 août 2014.

Cette commission paritaire comprend en nombre égal des élus de la CC Seine Mauldre et de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Lors de l'installation, il avait été proposé de désigner un représentant de Bouafle, un de Flins-sur-Seine, ainsi que deux élus ayant participé aux négociations.

Monsieur le Président propose une configuration identique pour cette nouvelle désignation.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre, notamment son article 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (49 POUR, 1 ABSTENTION)**:

- **désigne**, pour représenter Seine&Vexin au sein de la commission paritaire définie à l'article 4 de la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre :

- **Jean-Luc GRIS** - Marie-Thérèse FOUQUES
- **Philippe SIMON** - Philippe MERY

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-067

**OBJET : COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE AQUALUDIQUE, suite à la sortie des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre**

Le vice-président expose à ses collègues que la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre a été signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013.

A l'article 2 de cette convention, il est précisé que la CC Seine-Mauldre constituera dès 2014 une commission composée de cinq membres nommés par le président de la CC Seine-Mauldre et deux membres nommés par le président de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération.

Cette commission « comité de suivi du centre aqualudique » examinera les conditions de fonctionnement du centre aqualudique et le compte d'exploitation qui permet de déterminer chaque année le montant SFE2 dont Seine&Vexin prendra 32% à sa charge, ceci hors tous nouveaux travaux d'investissement.

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération doit donc désigner les 2 membres qui la représenteront à ce comité de suivi.

Monsieur le Président propose de désigner deux membres issus des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle à l'identique des dernières nominations.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la convention de répartition des charges et du patrimoine, consécutive au retrait des communes de Flins-sur-Seine et Bouafle de la CC Seine-Mauldre signée par les présidents des deux communautés et le sous-préfet de Mantes la Jolie le 18 octobre 2013,

**Considérant** la nécessité que les communes de Flins-sur-Seine et Bouafle, intéressées au premier chef, soient représentées au sein de ce comité de suivi du centre aqualudique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR)** :

- **désigne Messieurs Philippe SIMON et Julien CRESPO** pour représenter Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au sein du comité de suivi du centre aqualudique,





**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (47 POUR, 3 ABSTENTIONS) :**

- **autorise** le président à signer les documents liés à la cession du bâtiment « centre culturel Le Tilleul » de la CC Seine-Mauldre à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, dans les conditions financières telles que décrites à l'article 3 de la convention sus citée, soit un montant maximum de 1 220 000 € (un million deux cent-vingt mil euros).

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



### **MOTION**

Sur proposition du Conseil des Maires en date du 17 avril 2014, il vous est proposé de vous prononcer sur la motion suivante :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération appartient à l'aire urbaine de Paris et qu'en conséquence, elle devra intégrer un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 200 000 habitants ou plus pour être en conformité avec la loi,

Le Conseil communautaire affirme sa volonté que le territoire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération reste indivisible dans le cadre de l'évolution et des négociations qui seront menées pour atteindre cet objectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 POUR) :

- APPROUVE la motion.



Fin de la séance 22h30.